

5877/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 14 février 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 14 février 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe et abrogeant le règlement (UE) n° 298/2013

E 9082



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 11 février 2014
(OR. en)**

5877/14

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0031 (NLE)**

LIMITE

**PESC 89
RELEX 72
COAFR 21
COARM 19
FIN 79**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: **RÈGLEMENT DU CONSEIL** modifiant le règlement (CE) n° 314/2004
du Conseil concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe et
abrogeant le règlement (UE) n° 298/2013

RÈGLEMENT DU CONSEIL

du

**modifiant le règlement (CE) n° 314/2004
concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe
et abrogeant le règlement (UE) n° 298/2013**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 215,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 314/2004 du Conseil¹ met en œuvre plusieurs mesures prévues par la décision 2011/101/PESC du Conseil², notamment le gel des fonds et des ressources économiques d'un certain nombre de personnes physiques ou morales, d'entités et d'organismes.
- (2) La suspension des restrictions en matière de déplacements et du gel des avoirs s'appliquant à la majorité des personnes et entités énumérées à l'annexe I de la décision 2011/101/PESC devrait être renouvelée, et être étendue pour couvrir huit nouvelles personnes.
- (3) Certaines de ces mesures entrent dans le champ d'application du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et, de ce fait, une action réglementaire au niveau de l'Union est nécessaire pour en assurer la mise en œuvre, notamment pour garantir leur application uniforme par les opérateurs économiques de tous les États membres.

¹ JO L 55 du 24.2.2004, p. 1.

² Décision 2011/101/PESC du Conseil du 15 février 2011 concernant des mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (JO L 42 du 16.2.2011, p. 6).

- (4) Il convient d'ajouter une annexe actualisée au règlement (CE) n° 314/2004 afin d'inclure huit nouvelles personnes devant bénéficier de la suspension des interdictions prévues par son article 6, paragraphes 1 et 2, outre les 81 personnes et huit entités qui bénéficient déjà de la suspension de l'application de l'article 6 prévue par le règlement (UE) n° 298/2013 du Conseil¹.
- (5) Il convient, dès lors, de modifier le règlement (CE) n° 314/2004 en conséquence.
- (6) La prorogation de la suspension prévue par le règlement (UE) n° 298/2013 doit expirer le 20 février 2014, et cette prorogation doit être prévue dans le présent règlement. Dans un souci de clarté juridique, il convient, dès lors, d'abroger le règlement (UE) n° 298/2013.
- (7) Afin de garantir l'efficacité des mesures prévues dans le présent règlement, celui-ci doit entrer en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ Règlement (UE) n° 298/2013 du Conseil du 27 mars 2013 modifiant le règlement (CE) n° 314/2004 concernant certaines mesures restrictives à l'égard du Zimbabwe (JO L 90 du 28.3.2013, p. 48).

Article premier

Le règlement (CE) n° 314/2004 est modifié comme suit:

1) À l'article 6, le paragraphe suivant est ajouté:

"4. Les mesures prévues aux paragraphes 1 et 2 sont suspendues pour les personnes et entités visées à l'annexe IV."

2) L'annexe au présent règlement est ajoutée en tant qu'annexe IV.

Article 2

Le règlement (UE) n° 298/2013 est abrogé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président

ANNEXE

"ANNEXE IV

Liste des personnes et entités visées à l'article 6, paragraphe 4

I. Personnes

	Nom (et alias éventuels)
1.	Abu Basutu, Titus Mehliwa Johna
2.	Bonyongwe, Happyton Mabhuya
3.	Buka (a.k.a. Bhuka), Flora
4.	Bvudzijena, Wayne
5.	Charamba, George
6.	Chidarikire, Faber Edmund
7.	Chigwedere, Aeneas Soko
8.	Chihota, Phineas
9.	Chihuri, Augustine
10.	Chinamasa, Patrick Anthony
11.	Chindori-Chininga, Edward Takaruza
12.	Chinotimba, Joseph
13.	Chipwere Augustine
14.	Chiwenga, Constantine
15.	Chombo, Ignatius Morgan Chiminya
16.	Dinha, Martin
17.	Goche, Nicholas Tasunungurwa
18.	Gono, Gideon

	Nom (et alias éventuels)
19.	Gurira, Cephas T.
20.	Gwekwerere, Stephen (alias Steven)
21.	Kachepa, Newton
22.	Karakadzai, Mike Tichafa
23.	Kasukuwere, Saviour
24.	Kzangarare, Jawet
25.	Khumalo, Sibangumuzi
26.	Kunonga, Nolbert (a.k.a. Nobert)
27.	Kwainona, Martin
28.	Langa, Andrew
29.	Mabunda, Musarashana
30.	Machaya, Jason (a.k.a. Jaison) Max Kokerai
31.	Made, Joseph Mtakwese
32.	Madzongwe, Edna (a.k.a. Edina)
33.	Maluleke, Titus
34.	Mangwana, Paul Munyaradzi
35.	Marumahoko, Reuben
36.	Masuku, Angeline
37.	Mathema, Cain Ginyilitshe Ndabazekhaya
38.	Mathuthu, Thokozile (alias Sithokozile)
39.	Matibiri, Innocent Tonderai
40.	Matiza, Joel Biggie

	Nom (et alias éventuels)
41.	Matonga, Brighton (a.k.a Bright)
42.	Mhandu, Cairo (a.k.a. Kairo)
43.	Mhonda, Fidellis
44.	Midzi, Amos Bernard (Mugenva)
45.	Mnangagwa, Emmerson Dambudzo
46.	Mohadi, Kembo Campbell Dugishi
47.	Moyo, Jonathan Nathaniel
48.	Moyo, Sibusio Bussie
49.	Moyo, Simon Khaya
50.	Mpofu, Obert Moses
51.	Muchena, Henry
52.	Muchena, Olivia Nyembesi (a.k.a. Nyembezi)
53.	Muchinguri, Oppah Chamu Zvipange
54.	Mudede, Tobaiwa (a.k.a. Tonneth)
55.	Mujuru, Joyce Teurai Ropa
56.	Mumbengegwi, Simbarashe Simbanenduku
57.	Murerwa, Herbert Muchemwa
58.	Musariri, Munyaradzi
59.	Mushohwe, Christopher Chindoti
60.	Mutasa, Didymus Noel Edwin
61.	Mutezo, Munacho Thomas Alvar
62.	Mutinhiri, Ambros (a.k.a. Ambrose)

	Nom (et alias éventuels)
63.	Mzembi, Walter
64.	Mzilikazi, Morgan S.
65.	Nguni, Sylvester Robert
66.	Nhema, Francis Chenayimoyo Dunstan
67.	Nyanhongo, Magadzire Hubert
68.	Nyikayaramba, Douglas
69.	Nyoni, Sithembiso Gile Glad
70.	Rugeje, Engelbert Abel
71.	Rungani, Victor Tapiwa Chashe
72.	Sakupwanya, Stanley Urayayi
73.	Savanhu, Tendai
74.	Sekeremayi, Sydney (a.k.a. Sidney) Tigere
75.	Sekeremayi, Lovemore
76.	Shamu, Webster Kotiwani
77.	Shamuyarira, Nathan Marwirakuwa
78.	Shiri, Perence (a.k.a. Bigboy) Samson Chikerema
79.	Shungu, Etherton
80.	Sibanda, Chris
81.	Sibanda, Jabulani
82.	Sibanda, Misheck Julius Mpande

	Nom (et alias éventuels)
83.	Sibanda, Phillip Valerio (a.k.a. Valentine)
84.	Sigauke, David
85.	Sikosana, (a.k.a. Sikhosana), Absolom
86.	Tarumbwa, Nathaniel Charles
87.	Tomana, Johannes
88.	Veterai, Edmore
89.	Zimondi, Paradzai Willings

II. Entités

	Nom
1.	Cold Comfort Farm Trust Co-operative
2.	Comoil (PVT) Ltd
3.	Famba Safaris
4.	Jongwe Printing and Publishing Company (PVT) Ltd (a.k.a. Jongwe Printing and Publishing Co., a.k.a. Jongwe Printing and Publishing Company)
5.	M & S Syndicate (PVT) Ltd
6.	OSLEG Ltd (a.k.a Operation Sovereign Legitimacy)
7.	Swift Investments (PVT) Ltd
8.	Zidco Holdings (a.k.a. Zidco Holdings (PVT) Ltd)

".